



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les jeunes agriculteurs des années 1960 et les lois d'orientation et complémentaire

H. Buchou

Citer ce document / Cite this document :

Buchou H. Les jeunes agriculteurs des années 1960 et les lois d'orientation et complémentaire. In: Économie rurale. N°108, 1975. Les lois d'orientation à l'épreuve des faits bilan et perspectives d'une politique agricole. pp. 31-37;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2371>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_108_1_2371

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Abstract

Young farmers in the 60's and the Agriculture Acts - During the 1950's a new generation of young farmers was active in attempting to «r build a more human world ». They accepted the idea of the necessary and inevitable decrease in the number of farmers, but they wanted farmers to be in control of the land and of their production, and to have responsibilities, for they were above all afraid of being wage-earners. Their desire was to have a hand in political decisions, and when taking part in union activities, they would have liked industrial trades unionists to follow a similar path but industrial trades unionism always refused workers' participation in economic policy-making.

By a lucky chance, there was on the one hand a young farmers movement that had a new idea of economic policy and on the other, from 1958, a new political team in power, anxious to see farming brought up to date. This led to the Agriculture Acts.

But these acts are also marked by other schools of thought and other professional organizations. Consequently the texts disappointed the young farmers' hopes particularly as far as land tenure was concerned. Subsequently many other clauses in the act were not applied or were gradually modified both concerning land tenure and the disposal of production. In the end it is probably the IVD that has had the greatest effect.

Those who were young farmers at the time feel they have served the public interest by enabling France to become a great industrial country as well as a great agricultural country. But, for their humanistic conception of labour to be adopted not only in the farming community but also in non-agricultural activities - to give them peace of mind a political evolution that the balance of power in our society has prevented would have been necessary. The political parties were too old fashioned. Only the founder of the Fifth Republic facilitated the integration of the rural world in political and economic life.

Résumé

Au cours des années 1950-1960, une nouvelle génération de jeunes agriculteurs se mobilisèrent pour « bâtir un monde plus humain ». Ils acceptaient l'idée de la diminution nécessaire et inéluctable du nombre d'agriculteurs. Mais ils voulaient que les agriculteurs aient la maîtrise du sol et de leur produit, et qu'ils exercent des responsabilités dans leur travail. Car leur hantise était la condition salariale. Ils voulaient ardemment intervenir sur les décisions politiques. Leur souhait, en se lançant dans le syndicalisme agricole, eût été que les syndicalistes de l'industrie suivent une voie parallèle mais, à la différence du leur, ce dernier s'est refusé à faire participer les travailleurs à l'orientation de l'économie. Le hasard fit bien les choses. Il y avait d'un côté un mouvement de jeunes agriculteurs qui avaient conçu une nouvelle politique agricole et de l'autre, à partir de 1958, de nouvelles équipes politiques soucieuses de voir l'agriculture épouser son siècle. De leur rencontre naquirent les lois d'orientation et complémentaire.

Mais on y trouve aussi la marque d'autres courants de pensée et d'autres organisations professionnelles. Ainsi les textes furent un retrait des aspirations des jeunes agriculteurs, notamment dans le domaine foncier. Par la suite d'ailleurs de nombreuses dispositions inscrites dans la loi sont restées sans suite ou furent rognées non seulement dans le domaine foncier mais aussi dans celui de l'écoulement des produits agricoles. Pour finir, c'est peut-être l'indemnité viagère de départ qui aura produit le plus d'effets.

Les jeunes agriculteurs de l'époque ont conscience d'avoir servi l'intérêt général en aidant la France à devenir un grand pays industriel, en plus d'un grand pays agricole. Mais pour que leur conception humaniste du travail non seulement imprègne la vie agricole mais régisse aussi les activités non agricoles, de telle sorte qu'ils aient enfin l'esprit en repos, il aurait fallu des évolutions politiques que les rapports de force dans notre société ont empêchées. Les partis politiques étaient trop sclérosés ; seul le fondateur de la Vème République a facilité l'insertion du monde rural dans le monde économique et politique.

LES JEUNES AGRICULTEURS DES ANNÉES 1960 ET LES LOIS D'ORIENTATION ET COMPLÉMENTAIRE

par Hubert BUCHOU

Vice-Président de la FNSEA, ancien Président du CNJA

Au cours des années 1950-1960, une nouvelle génération de jeunes agriculteurs se mobilisèrent pour « bâtir un monde plus humain ». Ils acceptaient l'idée de la diminution nécessaire et inévitable du nombre d'agriculteurs. Mais ils voulaient que les agriculteurs aient la maîtrise du sol et de leur produit, et qu'ils exercent des responsabilités dans leur travail. Car leur hantise était la condition salariale. Ils voulaient ardemment intervenir sur les décisions politiques. Leur souhait, en se lançant dans le syndicalisme agricole, eût été que les syndicalistes de l'industrie suivent une voie parallèle mais, à la différence du leur, ce dernier s'est refusé à faire participer les travailleurs à l'orientation de l'économie.

Le hasard fit bien les choses. Il y avait d'un côté un mouvement de jeunes agriculteurs qui avaient conçu une nouvelle politique agricole et de l'autre, à partir de 1958, de nouvelles équipes politiques soucieuses de voir l'agriculture épouser son siècle. De leur rencontre naquirent les lois d'orientation et complémentaire.

Mais on y trouve aussi la marque d'autres courants de pensée et d'autres organisations professionnelles. Ainsi les textes furent un retrait des aspirations des jeunes agriculteurs, notamment dans le domaine foncier. Par la suite d'ailleurs de nombreuses dispositions inscrites dans la loi sont restées sans suite ou furent rognées non seulement dans le domaine foncier mais aussi dans celui de l'écoulement des produits agricoles. Pour finir, c'est peut-être l'indemnité viagère de départ qui aura produit le plus d'effets.

Les jeunes agriculteurs de l'époque ont conscience d'avoir servi l'intérêt général en aidant la France à devenir un grand pays industriel, en plus d'un grand pays agricole. Mais pour que leur conception humaniste du travail non seulement imprègne la vie agricole mais régisse aussi les activités non agricoles, de telle sorte qu'ils aient enfin l'esprit en repos, il aurait fallu des évolutions politiques que les rapports de force dans notre société ont empêchées. Les partis politiques étaient trop sclérosés ; seul le fondateur de la V^{ème} République a facilité l'insertion du monde rural dans le monde économique et politique.

Young farmers in the 60's and the Agriculture Acts

During the 1950's a new generation of young farmers was active in attempting to « build a more human world ». They accepted the idea of the necessary and inevitable decrease in the number of farmers, but they wanted farmers to be in control of the land and of their production, and to have responsibilities, for they were above all afraid of being wage-earners. Their desire was to have a hand in political decisions, and when taking part in union activities, they would have liked industrial trades unionists to follow a similar path but industrial trades unionism always refused workers' participation in economic policy-making.

By a lucky chance, there was on the one hand a young farmers movement that had a new idea of economic policy and on the other, from 1958, a new political team in power, anxious to see farming brought up to date. This led to the Agriculture Acts.

But these acts are also marked by other schools of thought and other professional organizations. Consequently the texts disappointed the young farmers' hopes particularly as far as land tenure was concerned. Subsequently many other clauses in the act were not applied or were gradually modified both concerning land tenure and the disposal of production. In the end it is probably the IVD that has had the greatest effect.

Those who were young farmers at the time feel they have served the public interest by enabling France to become a great industrial country as well as a great agricultural country. But, for their humanistic conception of labour to be adopted not only in the farming community but also in non-agricultural activities - to give them peace of mind - a political evolution that the balance of power in our society has prevented would have been necessary. The political parties were too old fashioned. Only the founder of the Fifth Republic facilitated the integration of the rural world in political and economic life.

Quelles étaient, il y a quinze et vingt ans, les aspirations des jeunes agriculteurs ?

Avec le recul du temps, que peut-on penser de la

législation du début des années 60 ? Quels développements ou infléchissements le syndicalisme agricole a-t-il souhaité depuis lui apporter ?

I — LES ASPIRATIONS DES JEUNES AGRICULTEURS DES ANNEES 50-60

Pour décrire les aspirations des jeunes agriculteurs des années 50-60, ce serait une erreur de partir de la loi d'orientation, celle-ci étant supposée a priori satisfaire toutes les aspirations et seulement elles.

Un livre, « La révolution silencieuse », de Michel Debatisse (1), dit bien ce que Michel Debatisse et nous-mêmes pensions à l'époque où il fut écrit, en 1962. C'était déjà la reconstitution du passé, mais d'un passé très récent. De plus « La révolution silencieuse » est le fruit d'une équipe et, de ce fait, il reflète les aspirations d'un milieu et d'une génération.

Quelles aspirations ? Une relecture du livre permet de les définir.

« Des garçons et des filles qui s'interrogent sur l'avenir de leur profession » (p. 16), un élan « vers la connaissance du monde moderne » selon le mot du préfacier, F. Bloch-Lainé (p. 14), le besoin de situer ses problèmes personnels dans des problèmes d'ensemble (p. 132), car « les hommes ont besoin d'une vue d'ensemble pour agir » (p. 145). « Nous voulions bâtir un monde plus humain » (p. 137).

PROGRES TECHNIQUE ET EXODE RURAL

Or, que voyions-nous ? « Un monde en marge » (p. 28). Une agriculture archaïque. Elle doit donc être transformée (p. 145), cesser d'être isolée et s'intégrer au monde moderne. Cette modernisation implique que « le nombre d'agriculteurs doit diminuer » (Bloch-Lainé, p. 11) car « le progrès entraîne une diminution de la population agricole » (p. 91). « L'amélioration des conditions de vie des agriculteurs suppose des mesures tendant... à augmenter la part de chacun dans la répartition du revenu national par le

(1) Ce livre est à confronter, sur ce sujet précis, avec :

MALLET, S. — Les paysans contre le passé. Editions du Seuil. Paris, 1962.

WRIGHT, G. — Révolution rurale en France. Editions de l'Epi. Paris, 1967.

VIRIEU, F.H. de. — La fin d'une agriculture. Calmann-Lévy, 1967.

Voir aussi :

TAVERNIER, Yves. — Le syndicalisme paysan et la politique agricole du gouvernement dans la RFSP, septembre 1962.

RIMAREIX, Gaston, et TAVERNIER, Yves. — L'élaboration et le vote de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole - RFSP, juin 1963.

BASTID-BURDEAU, Geneviève. — La genèse de l'initiative législative. Un cas : l'agriculture, 1958-1968. PUF, Paris, 1973.

départ d'un certain nombre de travailleurs vers les autres secteurs » (p. 207). « Il reviendra aux dirigeants agricoles d'expliquer aux agriculteurs que dans leur propre intérêt un certain nombre d'entre eux doivent s'orienter vers une autre activité » (p. 256). Certes, « les paysans qui partent manœuvres-balais dans les usines deviennent prolétaires. Mais a-t-on mesuré que, pour eux, ils ont à choisir entre deux misères ? » (p. 92).

Aussi faut-il se préoccuper du sort de ceux qui partent, par exemple en demandant pour eux des bourses de réapprentissage (p. 175).

MAITRISER L'ECONOMIE

Que voyions-nous également ? Une agriculture exploitée. « Son effort de productivité a profité à d'autres qu'à l'agriculteur » (p. 43). « On vend à des sociétés, à des grosses entreprises. Il faut en passer par où ils veulent » (p. 60). « Dans le grand jeu économique, les paysans n'ont guère reçu de cartes » (p. 66). « Les agriculteurs sont condamnés à n'être plus que les jouets de centres de décision économiques » (p. 245). « L'exploitation familiale se traduisait par l'exploitation des familles » (p. 126).

Face à cette situation, l'agriculture veut acquérir « la maîtrise des données de l'économie moderne : investir, amortir, rembourser, produire plus, vendre » (p. 46).

Et d'abord, la terre. « Le sol, pour les jeunes agriculteurs, écrivait M. Bloch-Lainé, sert à produire et non à régner » (p. 12). « Sur une ferme, n'y a-t-il qu'un seul homme qui ait le droit de parler, celui que possède ? Et celui qui travaille ? N'a-t-il pas, lui aussi, un certain nombre de droits ? » (p. 127). L'exploitant a besoin de sécurité (p. 46). « Il faut empêcher que la terre ne devienne objet de spéculation financière » aux mains d'une minorité de gens pourvus de gros capitaux (p. 228) et soit accaparée « par ceux qui gagnent trop facilement l'argent » (p. 193) ou par des non-professionnels, type Jean Gabin (p. 219).

Ensuite le produit. « Les agriculteurs doivent suivre leurs produits aussi loin que possible dans le circuit de la distribution » (p. 190). L'agriculteurs pour rester « maître de son produit » (p. 242) doit « se préoccuper au plus vite du problème de la distribution » (p. 244). Après le constat, une proposition : il faut une organisation nationale capable de lutter contre les grands trusts actuels » (p. 148). Les agriculteurs doivent « se regrouper pour contrôler un certain pourcentage de la distribution concentrée,

standardiser les produits, créer les marques, les imposer, savoir utiliser la publicité » (p. 248). Oui peut-être à des interprofessions, mais à condition que le pouvoir économique y soit égal de part et d'autre (p. 99) et non « une interprofession où le petit agriculteur soit en position dominée » (p. 105).

UNE AGRICULTURE DIVERSE

Or « l'agriculture n'est pas une » (M. Bloch-Lainé, p. 10). « Impossible de comparer... le producteur de céréales à l'éleveur » (p. 28). « Dans un pays de grande exploitation, le petit est écrasé, c'est un fait » (p. 63). « Parce que (les dirigeants des organisations professionnelles) craignent tout ce qui peut ressembler à la lutte des classes, ils se refusent à voir les différences de situation qui peuvent exister à l'intérieur de l'agriculture » (p. 104). Ce qu'il faut c'est « concentrer les efforts vers les exploitations à revenu inférieur à celui de l'entreprise de référence » (p. 230). Il n'est pas souhaitable de « concentrer la production entre quelques mains quand des énergies humaines sont inemployées (p. 229-231) ; les productions de porcs et de volailles doivent être affectées aux exploitations en difficulté (p. 237).

Pour certains agriculteurs, le CNJA propose « un élément nouveau : l'allocation de sous-rémunération... une aide spéciale à caractère temporaire... destinée à relever le niveau de vie... sur (les) exploitations non viables » (p. 189).

De toute façon, « la question des prix ne doit plus constituer le seul pivot de l'action syndicale » (p. 171). « Le CNJA ne se désintéresse pas de la question des prix agricoles, mais l'amélioration du revenu, pour un grand nombre d'exploitations, dépend en outre et surtout de l'aménagement des structures, de la diminution de population, des débouchés, des transferts sociaux » (p. 177). En 1968, il mènera une bataille au Congrès de la FNSEA pour l'institution d'une assurance maladie-chirurgie des exploitants.

ETRE RESPONSABLE

Comment mieux résumer toutes ces aspirations qu'en disant que cette génération entend voir satisfaite « une exigence fondamentale de la personne : l'exercice de la responsabilité dans la vie de travail » (p. 228) ? Les mots de responsabilité et de responsable reviennent avec insistance dans tout le livre. Ne fut-ce pas le slogan des journées d'études du CNJA de 1960 : « des hommes responsables sur des entreprises viables » ? (p. 178).

En fait, la hantise de cette génération est la condition salariale. « La concentration risque de supprimer pour la grande majorité des agriculteurs toute responsabilité comme elle l'a supprimée pour les

ouvriers au moment de l'essor industriel. Les paysans ne vont-ils pas devenir de simples exécutants ? » (p. 16). Mais « ne vaut-il pas mieux être salarié bien payé de M. Gabin que petit producteur sans revenus ? A cela les jeunes agriculteurs de l'Orne ont répondu non... Le salariat bien sûr n'est pas dans l'absolu incompatible avec la responsabilité » (p. 232 et 233) mais l'agriculteur « sent confusément que (dans le salariat) il perd toute une partie d'initiative et de responsabilité qui est liée au statut d'exploitant » (p. 233). « La simple rémunération d'une tâche d'exécution ne procurera jamais que les satisfaction de la consommation... Quelle différence entre l'exploitant agricole et le salarié sans responsabilité !... » (p. 235). « Nous voulons que le progrès technique... puisse se développer sans entraîner la prolétarianisation des travailleurs » (p. 264). Mais « la responsabilité suppose une éducation » (p. 239).

LA POLITIQUE ET LE SYNDICALISME

Aussi, ces hommes qui se veulent responsables veulent-ils peser sur leur destin et, pour commencer, « intervenir dans les décisions politiques » (p. 257) car le rôle de l'Etat est de faciliter la mutation du monde agricole (p. 249). Une voie possible eût été de s'engager dans un mouvement politique. Mais pour un militant dont le témoignage est cité intentionnellement, ce fut « une impasse » : « le réalisme politique se traduisait par un abandon des principes, il y avait hiatus entre les aspirations de la masse et les décisions des dirigeants » (p. 138).

Par contre, le syndicalisme a un rôle éminent à jouer, à condition qu'il soit « un syndicalisme d'étude, d'action, de participation » (p. 162). Il ne doit pas être toujours dans la critique (p. 198), avoir « une attitude très positive » (p. 200) ou pour mieux dire, constructive.

Pour être efficace au sein de la profession, nous avons cherché une structure pour véhiculer nos idées. Nous avons trop conscience de nos difficultés à prendre une place de leader parmi des adultes entraînés aux luttes politiques et syndicales. Nous craignons d'être littéralement absorbés par les structures traditionnelles (p. 140). Et ce fut l'aventure du CNJA.

Nous avons voulu et obtenu que cette structure nous permette d'apporter notre point de vue, d'être entendus, d'avoir droit à la parole et d'être écoutés (p. 143). Bref, une structure à part, mais intégrée dans la profession agricole, qui permette le dialogue entre les générations, notre idée étant « qu'il n'existe pas de problèmes spécifiquement jeunes mais bien plutôt des aspects jeunes de problèmes généraux ».

Nous souhaitons ne pas nous engager seuls dans la voie que nous nous étions tracée. Comme le notait M. Bloch-Lainé, « les jeunes agriculteurs veulent s'entendre avec les syndicalistes de l'industrie » (p. 12).

« A Nantes, pratiquement pour la première fois en France, se tient un meeting d'ouvriers et de paysans... demandant notamment l'organisation des marchés... et la réforme des circuits de distribution ». « La CFTC (2) déclare que la lutte des syndicalistes paysans est juste dans la mesure où elle tend à libérer l'agriculture de l'emprise du capital... ». De son côté, la Fédération de l'Education nationale approuve les réformes de structures agricoles réclamées (p. 206). Il y a « conjonction des forces ouvrières et paysannes ». « Syndicalistes ouvriers et paysans ont marqué leur volonté de travailler ensemble... pour une démocratie économique et sociale » (p. 207).

PARTICIPER

De quelle façon ? Selon nous, la chose est claire. Il s'agit de « transformer l'économie en participant aux décisions qui la conditionnent » (p.255), de « faire avancer d'un pas, d'un pouce ou d'un demi-pouce les choses, les idées, les solutions auxquelles nous croyons » (p. 261). Nous nous séparions nettement et fondamentalement des « nombreux syndicalistes ouvriers (qui), sous l'influence reconnue ou non du marxisme, se sont désintéressés de la participation

au pouvoir et de son contrôle » (p. 253). Nous regrettons que « le combat ouvrier se (soit) axé sur la revendication sociale sans chercher à vouloir faire participer les travailleurs dans le court terme à l'orientation de l'économie » (p. 253). Comment contester sans être partie prenante dans les organismes de décision ? (p. 260). Ce qu'il faut c'est, « depuis l'entreprise jusqu'aux stages les plus élevés, (faire) le choix d'accroître la participation ouvrière à la gestion » (p. 255). Les syndicalistes ouvriers et paysans doivent « participer effectivement à l'élaboration de la politique générale » (p. 256).

Les représentants des groupes économiques doivent pouvoir « intervenir dans les décisions politiques », « disposer d'une part du pouvoir politique » (p. 257). N'était-ce pas l'époque où P. Mendès-France affirmait nécessaire la présence des groupes socio-professionnels au sein d'une assemblée dotée de pouvoirs effectifs ? (p. 258). Cette idée se trouvait reprise dans le projet de réforme constitutionnelle que le pays rejeta au référendum de 1969.

Telles sont les aspirations des jeunes de 1955-60. Dans quelle mesure la loi d'orientation et la loi complémentaire leur donnèrent-elles satisfaction, d'abord dans leur élaboration ?

II — LES LOIS DE 1960 ET 1962

Le hasard fit bien des choses. Il y avait d'un côté un mouvement de jeunes agriculteurs, qui, avec l'aide de chercheurs également jeunes, avait plus ou moins conçu de nouvelles orientations pour la politique agricole de notre pays. Il y avait, de l'autre, de nouvelles équipes au pouvoir ; elles commençaient à se demander quelle voie prendre pour que, comme le général de Gaulle le dira plus tard de la France, l'agriculture, elle aussi, épouse son siècle. Epouser son siècle, pour la France, ce sera quelques années plus tard l'impératif industriel. Que faire de l'agriculture dans tout cela ? la conserver telle que le passé nous l'a léguée ou bien faire en sorte qu'elle participe elle aussi à l'évolution d'ensemble ? Mais comment faire ? Telles étaient quelques-unes des questions que l'on se posait du côté de l'Hôtel de Matignon, dans l'entourage du Premier ministre.

Les uns étaient donc offreurs d'idées, les autres étaient preneurs. Des circonstances fortuites firent que des gens se rencontrèrent, se parlèrent, se comprirent et se mirent au travail ensemble. Pouvions-nous espérer que la participation que nous réclamions s'engage sous de meilleurs auspices ?

La loi d'orientation et la loi complémentaire (3) qui furent le point d'aboutissement sur le plan législatif des rencontres de 1959 entre le CNJA et les conseillers de M. Debré, furent-elles pour autant pleinement conformes aux aspirations des jeunes agriculteurs ? C'est ce que nous allons voir maintenant.

Il faut rappeler tout d'abord que nous ne fûmes pas les seuls, loin de là, à vouloir mettre quelque chose dans ces lois. Par exemple, tout le titre I de la loi d'orientation où il est question de la parité de revenu, du rapport annuel sur l'état de l'agriculture, de la définition de l'exploitation à 2 UTH, doit beaucoup à l'action de l'APCA et de la FNSEA de l'époque. Notre influence se retrouve dans l'article 4 traitant du Plan et de programmes agricoles régionaux. Cet exemple montre combien les choses furent complexes.

Une deuxième remarque s'impose. Il y eut deux lois à deux ans d'intervalle. Mais les deux lois font un ensemble, car on ne peut porter de jugement sur l'une sans citer l'autre. En particulier, dans un premier temps, la LO ne pourrait guère être considérée comme un succès puisqu'on n'y trouve, pour répondre aux

(2) Nous sommes en 1962. Il n'est pas encore question de la CFDT.

(3) Loi d'orientation du 5 août 1960. Par abréviation LO. Loi complémentaire du 8 août 1962. Par abréviation LC.

demandes que nous étions les seuls à formuler, que les SAFER (4) (art. 15) et les GAF (5) (art. 14). Ce n'est compréhensible que si on se replace dans l'état d'esprit passionné de l'époque.

Notre premier souci était pour ceux qui quittent la terre, vieux et jeunes.

Le FASASA (Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles), créé par la LC (art. 26), était chargé (art. 27) d'« allouer un complément de retraite, leur vie durant, aux agriculteurs âgés qui, cessant leur activité ou cédant librement leur exploitation, favorisent par là un aménagement foncier ». Cette mesure, connue plus généralement sous le nom d'indemnité viagère de départ (IVD), devait par la suite être étendue sous certaines conditions à des agriculteurs n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite — ordonnance du 23 septembre 1967 (loi du 31 décembre 1968, articles 13-1 et 14). On sait que les sommes allouées de ce fait aux agriculteurs âgés sont rapidement devenues considérables (1 milliard 83 millions 50 mille francs au budget 1975 du CNASEA).

Le même FASASA reçut aussi mission (article 27) de favoriser l'emploi ou le réemploi dans de nouvelles activités professionnelles des agriculteurs, des descendants d'agriculteurs en surnombre et des salariés agricoles en chômage, par l'attribution de bourses en vue de la rééducation professionnelle.

Seconde préoccupation : la terre et à travers elle la défense de l'exploitation familiale de taille moyenne. L'IVD n'est alors octroyée que si la cessation d'activité ou la cession d'exploitation « favorise un aménagement rural » (LC, art. 27). Que faut-il entendre par là ? Des textes ultérieurs l'ont précisé : essentiellement que les terres libérées servent à la constitution d'exploitations ni trop petites, ni trop grandes.

Ni trop petites : c'eût été laisser ceux qui les auraient reprises s'engager dans une impasse. Ni trop grandes ; il fallait surtout éviter que les plus gros accaparent les terres libérées, empêchant par le fait d'autres agriculteurs de s'installer ou de se maintenir.

Une disposition plus critiquée fut introduite par la suite (loi du 31 décembre 1968) qui prévoyait l'octroi de l'IVD n'ayant pas le caractère de complément de retraite « au cas où l'exploitation est complètement supprimée en tant qu'unité économique indépendante ». Le législateur a voulu probablement éviter à certains la tentation de reprendre de trop petites exploitations.

(4) SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural.

(5) GAF : Groupement agricole foncier.

Le **second volet, dans le domaine foncier**, était constitué par les SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural). Elles pouvaient être constituées (LO, article 15) « en vue d'acquérir des terres ou des exploitations ». Elles ont pour but d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et de faciliter l'installation d'agriculteurs à la terre. Un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux devait leur être accordé par la suite (LC, article 7), de même la possibilité de faire fixer le prix des terres par le tribunal en cas de prix jugés exagérés (LC, article 7 et ordonnance du 23 septembre 1967, article 3).

Enfin la constitution, par des propriétaires fonciers, de groupements agricoles fonciers réunissant des terres éventuellement données à bail était encouragée (LO, article 14 I et LC, article 15). Il s'agissait d'éviter aux exploitants d'avoir à devenir propriétaires fonciers en incitant des non-agriculteurs, par exemple des co-héritiers mais aussi d'autres bailleurs de fonds, à investir dans la terre.

Mention spéciale doit être faite de ce qui était prévu spécialement en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Ils étaient prioritaires pour les aides de l'Etat (LO, article 8). Le droit successoral (article 9) et le contrat de salaire différé (article 10) étaient modifiés en leur faveur. Dans le même temps, les exploitants agricoles qui voulaient travailler en commun se voyaient doter d'une législation appropriée (loi du 8 août 1962 relative au GAEC).

Enfin, les cumuls et réunions d'exploitations agricoles étaient soumis à un contrôle renforcé, de façon à lutter par les moyens de la puissance publique contre la concentration foncière abusive (LC modifiant l'article A 88.1 du code rural). Dans le même esprit, la constitution d'élevages industriels de porcs ou de volailles était soumise à contrôle jusqu'à la fin de la période transitoire du marché commun (LC, article 21).

Troisième volet : le produit

Les missions du FORMA (6) nouvellement créé (7) sont définies (LO, article 25) ; il est prévu d'associer étroitement les représentants professionnels à toutes les actions entreprises (article 26). Voilà pour le soutien des marchés.

Mais les agriculteurs sont invités à s'engager dans une autre voie qui leur conférerait ce fameux **pouvoir économique** dont il est tant question à l'époque. Les comités économiques régionaux regroupant les coopératives, SICA, syndicats et associations reconnus comme **groupements de producteurs** peuvent obtenir du ministre de l'Agriculture que les règles acceptées

(6) A l'époque FROMA : Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

(7) Par la loi des finances rectificative du 21 juillet 1962.

par leurs membres concernant l'organisation des productions, la promotion des ventes et la mise en marché soient rendues **obligatoires** pour l'ensemble des producteurs de la région considérée, si les 2/3 d'entre eux sont d'accord. Cependant, l'acte de vente lui-même est exclu de l'extension obligatoire. Des décrets peuvent habilitier les organismes agréés à prélever des cotisations assises sur la valeur des produits (LC, articles 14 à 17).

Enfin, une troisième possibilité n'est pas négligée. Celle des accords entre professions intéressées par le même produit. La LO consacre un article (article 32) aux contrats-types par produit et à leur objet. La LC fait obligation au gouvernement (article 22) de déposer un projet de loi définissant les principes d'un système contractuel liant producteurs, transformateurs et acheteurs de produits agricoles. Ce sera pour finir

la loi du 6 juillet 1964, prévoyant en particulier des accords professionnels à long terme, pour adapter en quantité et en qualité de la production du marché et pour procurer au producteur un prix au moins égal au prix de revient.

Enfin pour couronner le tout, le problème des agriculteurs qui, ni par la politique dite des structures de production, ni par celle dite des structures de commercialisation, n'obtiendraient un revenu convenable, était abordé pour la première fois : il était prévu l'octroi d'aides aux agriculteurs dont la présence était jugée indispensable dans certaines zones déshéritées (LC, article 27, dernier alinéa). Antérieurement (LO, article 20) il avait été décidé de définir des zones spéciales d'action rurale, prioritaires pour les investissements publics.

III — LES LOIS D'ORIENTATION AVEC LE REcul DU TEMPS

Au total des textes qui, à l'époque, ont marqué aux yeux de l'opinion publique comme du monde agricole un tournant dans la politique agricole suivie. Certes, nous n'avions pas entière satisfaction, en particulier dans le domaine foncier où nous aspirions à des mécanismes de répartition plus égalitaires des terres entre les exploitants. Nous pensions aussi qu'il était souhaitable que le prix de vente de la terre ne soit plus régi uniquement par la loi de l'offre et de la demande sur un marché anarchique.

Si sur ces deux points en particulier les législations adoptées étaient en retrait sur nos souhaits, nous avions cependant le sentiment d'avoir obtenu le maximum de ce qui pouvait être inscrit dans des lois votées par le Parlement dans la France du début des années 1960 pour lutter contre le développement du capitalisme à la campagne.

En particulier dans le domaine foncier, si on excepte le droit pour les SAFER de faire réviser le prix des terres, disposition d'ailleurs demeurée inappliquée jusqu'à ce jour, les SAFER apparaissent comme les instruments libéraux et seulement incitatifs d'orientations des terres libres. En particulier, les lois du marché sont respectées en ce qui concerne le prix des terres, puisque leurs prix continuent à être ceux qu'en offrent les acheteurs les plus fortunés, les SAFER ne disposant que du droit de se substituer à eux.

Nous pensions avoir obtenu le maximum et peut-être même un peu plus... La preuve en est les difficultés que nous rencontrâmes pour obtenir l'application de ce qui avait été voté et même pour éviter des retours en arrière.

La liste de ce qui, dans les lois de 1960 et 1962, est resté sans suite ou fut rogné par la suite est longue. La législation sur les cumuls n'a pas été appliquée avec toute la rigueur désirable. Les SAFER n'ont jamais eu tous les crédits qui eussent été nécessaires pour l'acquisition d'un volume de terres suffisant ; pour se faire accepter, les SAFER ont dû modérer leurs ambitions, user de façon très mesurée de leur droit de préemption, s'abstenir d'entreprendre toute action en révision de prix et surtout composer avec les forces en présence dans leur zone d'action. Les groupements agricoles fonciers de leur côté ont dû attendre très longtemps avant que soient esquissées les mesures qui inciteraient à leur création.

Il ne fut jamais octroyé d'aides spécifiques aux familles devant se maintenir sur leurs exploitations (LC, article 27) et ce ne fut que dix ans plus tard que quelque chose d'un peu analogue fut fait en faveur des agriculteurs de montagne, sans d'ailleurs se référer à la loi complémentaire.

C'est peut-être dans le domaine de l'écoulement des produits agricoles que l'écart aura été le plus grand entre la loi et ce qui s'ensuivit. Une part importante du milieu agricole s'insurgera contre l'idée de disciplines et surtout contre le paiement de cotisations, élément pourtant indispensable de toute organisation des productions. Les conditions à remplir pour qu'il puisse y avoir extension semblent à vrai dire avoir été conçues pour qu'il n'y ait jamais extension. En outre, il faut dire que la mise en place, dans le même temps, des organisations communautaires de marché a pu diminuer l'intérêt de ce que nous projetions de réaliser sur le plan national.

C'est certainement l'IVD qui aura eu le plus de retentissement dans le monde agricole. De nombreux agriculteurs auront connu, grâce à l'IVD, une vieillesse moins démunie. J'ai déjà indiqué les sommes importantes que le reste de la collectivité nationale verse à ce titre aux agriculteurs âgés.

On a dit que l'incidence de l'IVD sur l'évolution de la population active agricole aura été faible : avec ou sans IVD, les vieux agriculteurs finissent, hélas, par cesser leur activité. Cela est vrai. Mais cette mesure, souvent analysée comme visant à accélérer l'exode agricole aura eu — et c'est ce que nous souhaitons — un effet inverse : en avançant l'âge où les parents se retiraient, elle faisait prendre patience au fils et l'incitait à rester dans l'agriculture. J'ai lu avec satisfaction sous la plume de Jean Carrel (8) que, grâce à l'IVD, les chefs d'exploitation de 35 à 50 ans sont plus nombreux en 1970 qu'ils ne l'étaient en 1963 et non pas seulement relativement, mais en valeur absolue soit 80.000 environ de plus.

Avec le recul du temps, je pense que les souhaits exprimés par les jeunes agriculteurs il y a 15 ans étaient pertinents. Ils eurent à lutter pour que soit adoptée une législation conforme à leurs vues et ensuite pour qu'elle soit appliquée. Leur ambition était de voir résolus leurs problèmes dans le cadre économique et social existant, en apportant un ensemble de changements de détail dont le total finirait par constituer un changement important.

Nous ne dirons pas que notre génération a pleinement réussi dans ses projets. Il serait faux de dire que nous avons totalement échoué. Nous avons marqué des points, nous avons été battus à l'occasion.

Ce qui nous encourage à persévérer en commun avec les générations plus jeunes, c'est la constatation que nous faisons, chaque jour que les problèmes que nous posions de façon peut-être prophétique il y a quinze ans sont devenus aujourd'hui les préoccupations du plus grand nombre : politique des structures, risque de désertification des campagnes, nécessité d'encourager l'installation des jeunes, écart entre les revenus que procurent les productions animales et les productions végétales.

La nécessité pour l'agriculture d'intervenir dans la commercialisation de ses produits est patente. Nous pensions à l'époque qu'il suffisait aux agriculteurs de s'unir pour être forts. Nous le croyons toujours ; mais l'expérience nous a conduit à l'idée que l'agriculture, telle qu'elle était, ne pouvait par ses seuls efforts

organiser sa production et que, sous le nom d'organisation économique des productions, elle devait s'orienter vers des solutions interprofessionnelles avec le concours des pouvoirs publics. Ce fut précisément une question à l'ordre du jour des deux dernières conférences annuelles.

Nous avons aussi le sentiment qu'il fallait que la France devienne en plus d'un grand pays agricole, un grand pays industriel et que cette transformation n'aurait pas été possible si le monde paysan se mettait en travers, se réfugiant dans une sorte de poujadisme rural. Il lui fallait au contraire qu'il accepte l'évolution, qu'il apporte sa contribution à l'évolution générale mais qu'en retour il y trouve prospérité et dynamisme. Nous pensons avoir servi l'intérêt général et peut-être est-ce à cette concordance entre nos aspirations et les transformations que devait connaître inéluctablement notre pays, que nous devons d'avoir pu faire avancer nos idées.

Nous voulions faire passer dans la vie une conception humaniste du travail. L'exploitation familiale permet de la mettre en œuvre. Nous pensons avoir contribué à le faire comprendre en dehors de l'agriculture. Cette conception, pour que nous ayons l'esprit enfin en repos, il aurait fallu aussi qu'elle régie les activités non-agricoles. D'autre part, seule la transformation de toute la société aurait permis en définitive de mener où nous souhaitions la « révolution » rurale. Bref, cela impliquait des évolutions que j'appellerai politiques.

Les rapports de force dans notre société ont empêché que cela aille plus loin. Le monde paysan lui-même n'aurait pas suivi si les changements avaient été trop accélérés. Il eût peut-être fallu que le relais soit pris par les forces politiques ; notre génération était prête à leur apporter son concours. Mais il eût fallu qu'elles soient moins sclérosées...

Il faut dire que, dans sa volonté de favoriser le mouvement et les transformations dans notre pays, le fondateur de la V^e République a facilité notre insertion dans le monde économique et politique de l'époque, mais nous n'avons pas mesuré la résistance au changement.

Avec l'expérience acquise et le recul du temps, nous pouvons mesurer le chemin parcouru, qui est considérable dans notre cadre professionnel, mais nous regrettons que l'inspiration de notre mouvement n'ait pas eu plus d'ampleur en débordant dans notre pays.

(8) Document préparatoire à la réunion de la SFER.